



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT
215 AVENUE DE PONTAILLAC
LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009

EH/CB

APM 09/1154

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagement ROUSSEAU ET FILS SARL, sise 26 avenue Maryse Bastié à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue Louise au droit de la résidence « Plage et d'Angleterre », afin de permettre le déménagement au n°215 avenue de Pontaillac le vendredi 18 septembre 2009 (de 14h00 à 19h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée pendant toute la durée du déménagement, le vendredi 18 septembre 2009 (de 14h00 à 19h00).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 septembre 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 septembre 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*